



La nouvelle lecture que fait l'administration du décret de 85 est un abus de droit manifeste. Les personnels du site d'Aix en Provence, réunis en AG ce jour la jugent inacceptable et la condamnent avec la plus grande fermeté. Ils rappellent que le droit de grève est un droit constitutionnel qui ne doit pas être remis en cause à chaque mouvement social pour l'ensemble des personnels.

Ils mandatent les OS pour s'opposer par tous les moyens possibles à cette attaque contre le droit de grève dans l'ensemble des CRNAs et des SNAs.

Le service minimum récemment élargi au service technique du CRNA SE en cas de grève, doit être limité à la liste des personnels devant demeurer en fonction.

Ils confirment le soutien des personnels du site pour toute action pouvant aller jusqu'au dépôt d'un préavis de grève national si l'administration cherchait à passer en force sur ce sujet.